

Téléchargement des documents Télépac nécessaires à la constitution du dossier de certification maïs



La constitution du dossier de certification maïs 2022 nécessite la récupération de 3 documents Télépac :

- le descriptif des parcelles
- le récapitulatif de l'assolement
- la déclaration relative au verdissement

Pour cela, il est nécessaire d'avoir effectué votre déclaration PAC au préalable.

1. Accéder à la télédéclaration PAC 2022

- Sur la page d'accueil de votre compte Télépac, cliquez sur « Dossier PAC 2022 »

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole). [Déconnexion](#)

telepac Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC

MENTIONS LÉGALES | CONSEILS | QUESTIONS / RÉPONSES | CONDITIONNALITÉ | FORMULAIRES ET NOTICES 2019 | FORMULAIRES ET NOTICES 2020 | FORMULAIRES ET NOTICES 2021

N° PACAGE : 999400465
PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION
N° SIRET : 00000000000000
Dernière connexion le 22/03/2021 à 14:20:52
[► Modifier votre mot de passe](#)

Téléprocédures

- Dossier PAC 2022**
- > Dossier PAC 2020
- > Aides VSLM 2020
- > ABA/ABL 2020
- > Aides ovines 2020
- > Aide caprine 2020
- > Aides VSLM 2021
- > ABA/ABL 2021
- > Aides ovines 2021
- > Aide caprine 2021

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES BOVINES 2021

- Les télédéclarations des demandes d'aide aux bovins allaitants (ABA), d'aide aux bovins laitiers (ABL), d'aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio (VSLM) pour 2021 sont ouvertes. Les demandes peuvent être déposées sur telepac jusqu'au 17 mai 2021 inclus sans pénalité de retard.

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES OVINES ET DE L'AIDE CAPRINE 2021

- Les télédéclarations 2021 des demandes d'aides ovines (AO) et de l'aide caprine (AC) sont fermées depuis le 26 février 2021. Vous pouvez maintenant consulter votre télédéclaration déposée sur telepac.

Mise à jour des données de votre exploitation

- Si nécessaire, mettez à jour vos données d'exploitation (identification, contacts, adresses, associés, coordonnées bancaires) à partir des rubriques "Données de l'exploitation" et "Références bancaires".

Telepac sur mobile



N° PACAGE : 999400465

PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION

N° SIRET : 00000000000000

Déclaration en cours

ACCUEIL DOSSIER PAC 2021

Vous avez commencé à télédéclarer votre dossier PAC pour la campagne 2021.

ATTENTION - En l'état actuel, votre dossier est considéré comme non déposé car il n'est pas signé électroniquement. Pour que votre dossier soit pris en compte, vous devez impérativement le signer sur telepac, et cela au plus tard le 17 mai 2021 à 23h59.

Après cette date et jusqu'au 11 juin 2021 inclus, vous aurez encore la possibilité de télédéclarer votre dossier, mais seulement si vous ne l'avez pas déjà signé une première fois et des pénalités pour dépôt tardif seront appliquées.

Pour déposer votre dossier, il convient :

- de compléter votre déclaration si elle n'est pas terminée ;
- de procéder à son dépôt en accédant à l'écran « DECLARATION ► Dépôt de dossier ».

Une fois votre dossier signé en ligne, un accusé de réception sera produit et disponible sur telepac. Vous pourrez également recevoir cet accusé de réception sur votre messagerie électronique si vous renseignez votre adresse électronique dans le cadre de votre déclaration. Dans tous les cas, votre télédéclaration restera consultable en ligne sur telepac.

MODIFICATION DE VOTRE TELEDECLARATION

Après dépôt et jusqu'au 17 mai 2021 inclus, vous pourrez toujours modifier votre déclaration en ligne en cliquant sur le lien « Modifier après dépôt » dans l'onglet « DECLARATION ».

ATTENTION - Dans ce cas, si vous souhaitez que votre déclaration modifiée soit prise en compte, il conviendra impérativement de la signer de nouveau sur telepac, et cela le 17 mai 2021 au plus tard. Il ne sera pas possible de modifier après le 17 mai 2021 une télédéclaration déjà signée. Si vous voulez modifier après le 17 mai 2021 votre télédéclaration déjà signée, vous devrez déclarer vos modifications sous forme papier au moyen du formulaire « Modification de la déclaration » que vous pouvez télécharger depuis l'onglet « FORMULAIRES ET NOTICES 2021 ».

IMPORTANT - DROITS A PAIEMENT DE BASE (DPB)

Si vous êtes concerné par des transferts de DPB intervenus entre le 16 mai 2020 et le 17 mai 2021, n'oubliez pas de transmettre les clauses correspondantes de transfert à la DDT au plus tard le 17 mai 2021 afin qu'ils soient pris en compte pour le paiement des aides découplées 2021.

Vous pouvez transmettre vos formulaires DPB (clauses de transfert ou demande de dotation) soit en les envoyant sous format papier à la DDT au plus tard le 17 mai 2021 (en conservant une copie), soit en les numérisant et en les joignant à votre télédéclaration PAC (partie « pièces justificatives », en conservant les originaux).

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la DDT de votre département.

[► ACCÉDER À LA TÉLÉDECLARATION](#)

- Cliquez ensuite sur « accédez à la télédéclaration »
2. Télécharger les documents
- Les documents sont téléchargeables au bas de la page

ACCUEIL	DECLARATION	IMPORT/EXPORT	IMPRESSION	FORMULAIRES ET NOTICES							
Identification	RPG	Descriptif des parcelles	Demande aides	Verdissement	Effectifs animaux	RPG MAEC / Bio	MAEC / Bio	MAE	Dépôt de dossier	Réinitialiser	Modifier après dépôt
N° PACAGE : 999000153		PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION				N° SIRET : 00000000000000		Signé			

DÉPÔT DU DOSSIER - RÉCAPITULATIF

Vous avez procédé à une signature électronique sécurisée le mercredi 4 avril 2018 pour votre dossier (999000153).

Un accusé de réception certifié vous est transmis à l'adresse de messagerie électronique que vous avez indiquée.

► Télécharger ou imprimer l'accusé de réception de votre déclaration

Vous devez faire parvenir à la DDT, le 31 mai 2018 au plus tard, les pièces suivantes :

- Demande de prise en compte d'un transfert de DPB, le cas échéant.
- Demande d'attribution de DPB par la réserve nationale, le cas échéant.
- Certificat d'agriculture biologique, le cas échéant.

- Formulaire de déclaration de contrat d'assurance (à déposer à la DDT(M) au plus tard le 30 novembre 2018).

Pour imprimer vos documents :

- Télécharger ou imprimer votre demande d'aides
- Télécharger ou imprimer votre déclaration verdissement
- Télécharger ou imprimer votre déclaration des effectifs animaux
- Télécharger ou imprimer votre registre parcellaire graphique
- Télécharger ou imprimer le descriptif de vos parcelles
- Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos assolements
- Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos SNA
- Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos ZDH
- Télécharger ou imprimer le contenu du bloc-notes

► REVENIR À L'ÉTAPE PRÉCÉDENTE

- Télécharger ou imprimer votre demande d'aides
- Télécharger ou imprimer votre déclaration verdissement
- Télécharger ou imprimer votre déclaration des effectifs animaux
- Télécharger ou imprimer votre registre parcellaire graphique
- Télécharger ou imprimer le descriptif de vos parcelles
- Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos assolements
- Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos SNA
- Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos ZDH
- Télécharger ou imprimer le contenu du bloc-notes